

SAUR

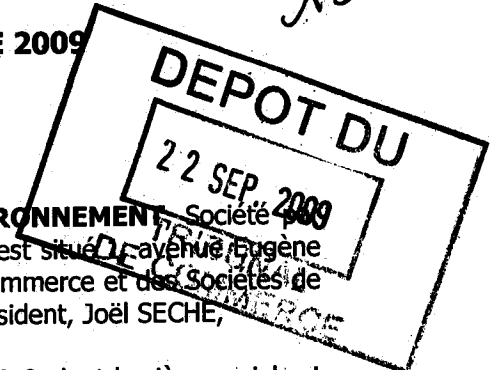
Société par actions simplifiée au capital de 101.529.000 €
Siège social : 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT
339 379 984 - R.C.S. VERSAILLES

89 B 1765
13086

DECISIONS DES ASSOCIES DU 7 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le lundi sept septembre, au siège social,

- **HOLDING D'INFRASTRUCTURES DES METIERS DE L'ENVIRONNEMENT**, Société par actions simplifiée au capital de 29.817.300 €, dont le siège social est situé 1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 495 137 077, représentée par son Président, Joël SECHE,
- **FINASAUR**, Société par actions simplifiée au capital de 74.328.482 €, dont le siège social est situé 1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 479 942 823, représentée par Joël SECHE, agissant en qualité de représentant légal de la société HOLDING D'INFRASTRUCTURES DES METIERS DE L'ENVIRONNEMENT, Président,



Agissant au présent acte sous seing privé en qualité de seuls associés de la Société,

Après avoir pris connaissance de l'erreur matérielle figurant au paragraphe c) de l'article 12.3 – Directeurs Généraux - Directeurs Généraux Délégués – des statuts de la Société,

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés décident de rectifier l'erreur matérielle figurant au premier alinéa du paragraphe c) de l'article 12.3 – Directeurs Généraux - Directeurs Généraux Délégués – des statuts de la Société, aux termes duquel il est fait référence à l'article 8.1.3 au lieu de l'article 12.2.(a).

DEUXIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier le premier alinéa du paragraphe c) de l'article 12.3 – Directeurs Généraux - Directeurs Généraux Délégués – des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le Directeur Général exerce les mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au Président en vertu de l'article 12.2.(a) des présents statuts, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. »

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les Associés.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président